

APPEL A PROJETS 2020

Préambule

Le Fonds de dotation La Santé de la Famille, créé le 20 septembre 2017, a vocation à renforcer et développer les actions engagées dans le cadre des missions de santé publique.

A ce titre, il a pour objet de recevoir et gérer des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, afin de réaliser et/ou de financer des actions de prévention du risque alcool et autres produits psychotropes toxiques et d'aide aux personnes confrontées à ces produits ainsi qu'à leurs familles.

Ces actions pourront être réalisées en partenariat avec ou au profit de tout organisme d'intérêt général et sans but lucratif qui partage le même objectif.

Afin de réaliser son objet, le Fonds se propose de recourir à divers moyens d'action dont le lancement d'appels à projets.

Axe prioritaire 2020

Soutenir des actions de formation de bénévoles :

- en addictologie,
- à l'accompagnement des personnes en difficultés avec l'alcool et autres produits psychotropes,
- à la pratique de la prévention des conduites addictives.

Le Fonds de dotation La Santé de la Famille accordera une dotation pour la réalisation d'un projet.

DOTATION GLOBALE : 40 000 €
Date limite de candidature le 28 février 2020

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des formations doivent être des bénévoles devant mener des actions de prévention, d'aide et d'accompagnement sur le territoire national et agir au sein d'une association reconnue d'utilité publique, sans but lucratif.

PROJETS ELIGIBLES

Toutes actions de formation relatives aux risques alcools et produits psychotropes, aux méthodes de prévention, d'aide et d'accompagnement des personnes en difficulté et leur famille, dispensées par des organismes de formation agréés.

QUI PEUT REpondre

Toute association reconnue d'utilité publique, sans but lucratif, agissant dans le domaine de la prévention et de l'accompagnement des personnes en difficultés avec l'alcool et autres produits psychotropes et leur famille.

MODALITES DE REponse

Le dossier électronique est élaboré à l'aide du document CERFA « Demande de subvention » n° 12156*03 associations, téléchargeable sur le site du Fonds de dotation La Santé de la Famille : **www.fondssdlf.com**

Ce dossier doit présenter

- l'organisme demandeur de subvention,
- la description de l'action de formation pour laquelle la demande de financement est requise (public, contenu et durée des formations, les objectifs à atteindre, les coordonnées du ou des organismes de formation, les dates prévisibles de formations, les lieux de formation, les méthodes d'évaluation),
- le budget prévisionnel de l'association,
- le budget prévisionnel des actions de formation faisant l'objet de la demande de subvention,
- attestation sur l'honneur du représentant légal habilité à demander la subvention,
- en pièces jointes : se référer au document CERFA précité.

CALENDRIER DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers doivent être déposés sur le site du Fonds de dotation : jusqu'au **28 février 2020** minuit.

Fonds de dotation "La Santé de la Famille"

47, rue Berthe, 75018 Paris

Email : Fd@lasantedelafamille.fr

DELAIS EXAMEN

Les examens des dossiers rentrant dans le champ d'application de l'appel se dérouleront jusqu'à **fin mars 2020**.

CRITERES DE SELECTION

- formation de bénévoles,
- contenu de la formation en adéquation avec les missions de prévention, d'aide et d'accompagnement dans le domaine de l'addictologie,
- la qualité des formations prévues par des organismes agréés.

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER

Après attribution d'une dotation financière, le versement de celle-ci est conditionné à la signature d'une convention entre le porteur du projet et le fonds.

Elle définira le cadre des accords, les droits et obligations de chacune des parties.

SUIVI DES FINANCEMENTS CONSENTIS

Un suivi des financements consentis sera élaboré après attribution de la dotation financière.